



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 10 MAI 2021

**DELIBERATION  
N° 21/24**

**PRESTATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE, LAÏCITÉ ET ALERTE ÉTHIQUE –  
COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NON AFFILIÉS**

DATE DE CONVOCATION  
Le 29 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix mai à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
<b>Mme Anne THIBAUT</b> Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Excusée
<b>M. Jacques HEESTERMANS</b> Adjoint au Maire de Cesson 1er Vice-Président	Excusé	<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Conseiller municipal Mairie de CESSON	Excusé
<b>Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT</b> – Adjointe au Maire de MAUPERTHUIS - 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Présente	<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent * **
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - 3 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de Crégy-les-Meaux 4 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de GREGY-LES-MEAUX	Excusée
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Présente	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN-BRIE	Présente * **
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Excusée	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Présente
<b>Mme VERTENEUILLE Nicole</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Excusée	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTE-GAUCHER	Excusée
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Excusé	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjointe au Maire de ESBLY	Présent
<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Excusée
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Excusé

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Excusé Pouvoir à Mme J. KULPA- BETTENCOURT	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA- VILLE	Excusée	<b>M. Yves JEGO</b> Conseiller municipal – Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE	Excusé
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire de EVRY- GREGY-SUR-YERRES	Présente	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE- SOUILLY	Excusé
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Excusé	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIERES- EN-BRIE	Excusé
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Présent *	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Excusée
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Excusée
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS	Excusé	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY- COSSIGNY	Excusée
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU- SUR-ESSONNE	Excusé	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire de LE MEE-SUR- SEINE	Excusé
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE- SOUILLY	Présent	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Excusé
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES- ORMEAUX	Présente	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUE	Excusée
<b>M. Christian TAILLEFUMIER</b> Conseiller municipal - Mairie de HERICY	Excusé	<b>M. Alain AUBRY</b> Maire de LE MESNIL-AMELOT	Excusé
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Présente *	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY- BEAUBOURG	Présent * **
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	<b>Mme Isabelle PERIGAULT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Excusée
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Excusée	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Excusé
<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Présente *	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Stéphanie PETROVIC	Assistante de direction

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Monique BOURDIER

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	19
Présents prenant part au vote	16
Pouvoir	1
Votants	17

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter A, 25 à 28 bis,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
- le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé, ou des administrations de l'Etat,
- la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,
- la circulaire ministérielle du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique,
- l'arrêté de Mme la Présidente du CDG77 n° 2020-457 du 21 décembre 2020 portant nomination de M. Bruno DALLES en tant que référent déontologue, laïcité et alerte éthique,

CONSIDERANT :

- que la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligation des fonctionnaires a confié aux centres de gestion la mise en place de la fonction de référent déontologue,
- que la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la Fonction Publique oblige les collectivités à désigner un référent laïcité,
- que la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a créé un cadre juridique général applicable aux lanceurs d'alerte,
- que par délibérations n° 2020.51 et 2020.52 du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration a autorisé Mme la Présidente du CDG77 à désigner un référent déontologue, laïcité et alerte éthique,
- que M. Bruno DALLES a été nommé par arrêté n° 2020-457 du 21 décembre 2020,
- que par application de l'article 23 de la loi 84-53, le CDG77 doit assurer cette mission afin de garantir l'exercice potentiel de ce droit pour tous les agents des collectivités et établissements publics du département de Seine-et-Marne affiliés au CDG77,
- que ce service pourrait aussi être proposé :
  - . aux agents des collectivités et établissements publics du département de Seine-et-Marne adhérents au socle commun (Article 23 IV de la loi n°84-53),
  - . aux collectivités et établissements publics du département de Seine-et-Marne qui ne sont ni affiliés, ni adhérents au socle commun des missions précité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De fixer à 3 000,00 euros le tarif forfaitaire annuel d'adhésion à la prestation « référent déontologue, laïcité et alerte éthique » pour les collectivités et établissements publics du département de Seine-et-Marne adhérents au socle commun (Article 23 IV de la loi n°84-53) et pour les collectivités et établissements publics du département de Seine-et-Marne qui ne sont ni affiliés, ni adhérents au socle commun précité.

Article 2

D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention jointe en annexe avec les collectivités ou établissements publics qui souhaiteront adhérer à cette prestation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 10 mai 2021



La Présidente du Centre de gestion,  
Maire d'Arville,

*[Signature]*  
Anne THIBAULT,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Date de transmission au représentant de l'Etat : 11/05/2021*

*Date d'affichage : 11/05/2021*